

**Compléments sur les modalités de contrôle de connaissances**  
**3ème année Licence Informatique,**  
**Université de Provence, Université P. Cézanne**  
*Année 2008/2009*

## **Contexte**

Ce document vient compléter les modalités de contrôle de connaissances qui seront appliquées au cours de l'année universitaire 2008/2009 en L3 informatique.

En particulier, il précise quelles sont les épreuves pouvant donner lieu à une deuxième session et celle pour lesquelles les notes de première session sont éventuellement conservées.

## **Types d'épreuves, notes rattrapables**

La mention « note rattrapable » signifie qu'une deuxième session peut avoir lieu pour l'épreuve concernée. Si une note n'est pas rattrapable mais qu'elle intervient dans le calcul de la note de seconde session, cela signifie que la note obtenue en première session est utilisée pour le calcul de la note finale. En conséquence de quoi, l'absence pour cette note empêchent définitivement l'acquisition des crédits ECTS de l'unité d'enseignement concernée.

Examen écrit terminal (E) : devoir sur table en temps limité (généralement 3h), venant sanctionner le semestre. *Note rattrapable.*

Contrôle continu (CC) : devoirs sur table, devoirs maison ayant lieu au cours du semestre. Le calcul de la note de CC est définie par le responsable de chaque unité d'enseignement. Comme note venant sanctionner une progression régulière et suivie, cette *note n'est pas rattrapable.*

Contrôle continu de TP (TPCC) : il s'agit comme pour le contrôle continu d'un dispositif permettant de s'assurer de l'acquisition régulière de connaissances, et il s'agit en général d'un projet se déroulant sur l'ensemble de l'année dont la progression est suivie par les enseignants de l'unité d'enseignement concernée en séances de TP. L'évaluation se fait par le biais de plusieurs notes et d'une note finale de soutenance. **L'absence non justifiée à plus de 3 de ces séances de TP** (excepté pour les étudiants pour qui des emplois du temps particuliers sont mis en oeuvre), entraîne la mention « absence injustifiée » pour ce type d'épreuve. *Cette note n'est pas rattrapable.,*

TP Final (TPF): Cette note sanctionne la maîtrise des notions mise en oeuvre en TP. Elle peut prendre la forme d'un projet se déroulant durant les dernières semaines du semestre et d'une soutenance associée. Les soutenances de projet feront l'objet d'une convocation par courrier électronique et par voie d'affichage au CMI. Cette note est individuelle même en cas de travail par binôme. Les projets faisant partie intégrante de la formation et n'étant en aucun cas facultatifs, **tout**

**étudiant ne se présentant pas à la soutenance**, sans justification, se verra attribué la note « absence injustifiée ». S'il ne s'agit pas de la seule note de l'UE, *cette note n'est pas rattrapable*.

## **Aménagement des Contrôles Continus**

En accord avec la charte des Examens de l'Université de Provence, des modalités pédagogiques spéciales peuvent être aménagées pour les étudiants engagés dans la vie active, ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative; les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau. Ces étudiants peuvent notamment être dispensés du contrôle continu pour autant qu'ils en font la demande auprès des responsables pédagogiques avant les premières épreuves de contrôle continu et que celui-ci ne constitue pas l'unique modalité de contrôle des connaissances. Cette demande de dérogation peut-être introduite semestriellement ou annuellement.

## **Communication**

Chaque responsable d'unité d'enseignement aura communiqué aux étudiants les modalités de contrôle de connaissances au plus tard un mois après le premier enseignement. Ces modalités figureront

- sur le site du L3 informatique à l'url : <http://www.lif.univ-mrs.fr/~godard/L3Info/>,
- sur le panneau d'information du L3 Informatique,
- sur la page Web de chaque responsable d'UE.